



RFP-S-SGO-2020-022
Vérification des comptes de l'Union

Nouvelle date de clôture de l'offre - 24 avril 2020
Nouvelles instructions de soumission - soumission par e-mail
Questions et Réponses

Nouvelle date de clôture de l'offre :

L'UIT prolonge la date de clôture d'une semaine, du 17 avril 2020 au 24 avril 2020 à 15h00 (heure de Genève).

Dans le cas où la date de clôture de l'offre devait être prolongée au-delà du 24 avril 2020, l'UIT publiera la date de cette nouvelle prolongation au plus tard le mardi 14 avril 2020 fin de journée.

Nouvelles instructions de soumission :

Par la présente, l'UIT informe tous les soumissionnaires des nouvelles instructions de soumission suivantes dues à la pandémie actuelle du COVID-19. Les soumissions livrées en main propre ou les soumissions envoyées par courrier recommandé au siège de l'UIT ne seront plus acceptées. Au lieu de cela, toutes les propositions devront être soumises par courrier électronique aux adresses ci-dessous :

La proposition technique doit être envoyée à : PROC.TECHNICAL@ITU.INT; et,

La proposition financière doit être envoyée à : PROC.COMMERCIAL@ITU.INT.

Le sujet des messages électroniques devra porter le nom : « *Demande de propositions No. RFP-S-SGO-2020-022* ».

Le non-respect de ces nouvelles instructions de soumission entraînera une élimination.

L'UIT tient à réitérer ce qui est déjà indiqué dans la demande de propositions que même avec les changements dans les instructions de soumission : LA PROPOSITION TECHNIQUE NE DOIT COMPORTER NI INFORMATION COMMERCIALE NI PRIX. LE NON-RESPECT DE CETTE RÉGLE ENTRAÎNERA L'ÉLIMINATION AUTOMATIQUE DE LA PROPOSITION.

Questions et Réponses :

Veillez trouver ci-dessous les réponses aux questions reçues concernant la demande de propositions mentionnée ci-dessus, qui sont soumises comme une seule réponse à tous les soumissionnaires.

Q1. La demande de propositions RFP-S-SGO-2020-022 exige les frais annuels fixes pendant 4 ans. Pouvez-vous s'il vous plaît confirmer que les frais fixes sont des frais fixes par année et non pas des « frais à concurrence de » par an ?

R1 : L'UIT confirme que les frais annuels sont fixes et non des frais « à concurrence de » par année.

- Q2 : L'exigence relative des compétences linguistiques en français pourrait-elle être réexaminée afin que l'anglais soit suffisant ?
- R2 : Il n'y aura aucun changement à cette exigence, voir critères/refus, **AR4** *Le soumissionnaire démontre qu'un nombre suffisant de ses collaborateurs parlent anglais et/ou français. Au moins deux membres de l'équipe chargée de la vérification des comptes parlent français si l'anglais est la langue principale, et inversement.*
- Q3 : En ce qui concerne l'annexe 10, en dehors d'une déclaration disant que nous avons la capacité de remplacer les membres de l'équipe désignée, avez-vous besoin d'informations supplémentaires à cet égard ?
- R3 : Non
- Q4 : En ce qui concerne l'équipe d'audit, dans d'autres audits d'organisations des Nations Unies, nous avons parfois engagé des experts venant d'autres organes de contrôle extérieur (c'est-à-dire régionaux) de notre pays. Serait-il possible dans le cas de l'UIT, d'engager un ou deux experts d'autres organismes publics de contrôle externe différents de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques ?
- R4 : À condition que ces experts soient sous l'autorité de l'institution supérieure de contrôle des finances publiques, vous pouvez "sous-traiter" à n'importe qui, tant que les critères de (i) l'indépendance et (ii) travaillant selon l'ISA (Normes internationales d'audit) soient respectés.

Elisabeth Eckerström
Chef de la Division des achats
Union internationale des télécommunications

Genève, 25 mars 2020